

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE
DU

04 - 04 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	: Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	: Christelijke Volkspartij
FN	: Front National
PRL FDF MCC	: Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	: Parti socialiste
PSC	: Parti social-chrétien
SP	: Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	: Vlaams Blok
VLD	: Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	: Volksunie&ID21

<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>		<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE – C 166

INTERPELLATION ET QUESTIONS

- Interpellation de M. **Pieter De Crem** au ministre de la Défense sur la participation de la Belgique à la structure de défense européenne (n° 310)
Orateurs : **Pieter De Crem** et **André Flahaut**, ministre de la Défense et **Ferdij Willems** 5
- Question de M. **Patrick Lansens** au ministre de la Défense sur le déménagement du 93ème Bataillon Logistique de Houthulst à Zutendaal (n° 1334)
Orateurs : **Patrick Lansens** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 7
- Question de M. **Jean-Paul Moerman** au ministre de la Défense sur les attachés militaires à l'étranger (n° 1345)
Orateurs : **Jean-Paul Moerman** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 8
- Question de M. **John Spinnewyn** au ministre de la Défense sur l'interdiction à des militaires belges de participer à des championnats de ski en Autriche (n° 1349)
Orateurs : **John Spinnewyn** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 9
- Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur l'avenir du champ d'exercices de Vogelsang (n° 1376)
Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 10
- Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur l'utilisation de bombes à fragmentation pendant la guerre du Kosovo (n° 1450)
Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 10
- Question de M. **John Spinnewyn** au ministre de la Défense sur les conditions d'achat d'avions FLA (n° 1451)
Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 11
- Question de Mme **Muriel Gerken** au ministre de la Défense sur l'assistance de l'armée lors de catastrophes naturelles (n° 1413)
Orateurs : **Muriel Gerken** et **André Flahaut**, ministre de la Défense
- Questions de MM. **Dirk Van der Maelen** et **Luc Sevenhans** au ministre de la Défense sur le projet JSF (n°s 1428 et 1495)
Orateurs : **Dirk Van der Maelen**, **Luc Sevenhans** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 12
- Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur la procédure de visite des bases militaires (n° 1474)
Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 13

– Question de M. **Luc Sevenhans** au ministre de la Défense sur l'avenir et les moyens de l'armée (n° 1455)

Orateurs : **Luc Sevenhans** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 14

– Questions de Mme **Martine Dardenne** et de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur l'usage d'uranium appauvri lors des missions à l'étranger (n°s 1490 et 1377)

Orateurs : **Martine Dardenne**, **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 14

COMMISSION DE
LA DÉFENSE NATIONALE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 04 AVRIL 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Jean-Paul MOERMAN

La séance est ouverte à 10 h 20.

INTERPELLATION ET QUESTIONS

PARTICIPATION DE LA BELGIQUE À LA STRUCTURE DE DÉFENSE EUROPÉENNE

– Interpellation de M. Pieter DE CREM au ministre de la Défense nationale sur "la participation de la Belgique à la nouvelle structure de défense européenne" (n° 310)

M. Pieter De Crem (CVP) : Le ministre a décidé que toutes les forces belges participeraient à la nouvelle structure de défense européenne, le "European rapid reaction corps". Cela implique-t-il qu'il n'y aura pas de spécialisation et qu'aucune mission ne sera abandonnée ? Oui ou non ? Quels accords ont été conclus dans le cadre de l'OTAN ?

La force aérienne participerait à cette nouvelle structure de défense. Dans quel programme la Belgique s'inscrit-elle dans le cadre du remplacement des F 16 qui seraient mis à la disposition de la structure de défense européenne ?

La Belgique se rallie-t-elle aux conceptions de M. Solana et du premier ministre portugais à propos des

moyens dont la structure de défense européenne doit disposer ?

Quand notre commission aura-t-elle l'occasion d'examiner une note de politique globale ? Quand nous présentera-t-on un nouveau plan à moyen terme (PMT) ?

Le colloque organisé, la semaine passée, était très intéressant. Le ministre se situe sur la même longueur d'onde que le général Smith qui a défendu les sept principes suivants : l'importance d'un commandement multinational, la collecte d'informations, la "fightability", la "sustainability", la "trainability", le renforcement de l'OTAN et la nécessité d'une doctrine commune. Ce dernier principe est également le plus important car il est une condition indispensable à la réussite de l'ensemble du projet.

Le général Neuman était parfaitement d'accord avec ces sept principes et il s'est aussi déclaré partisan de la création de douze à quinze brigades nationales et de deux quartiers généraux.

Quelques autres orateurs intéressants ont également pris la parole. M. Solana a plaidé en faveur d'une augmentation des budgets nationaux. Sur ce point, il a reçu l'appui de MM. Robertson et De Grave qui étaient par-

faitement d'accord sur la nécessité de prévoir des incitants financiers.

L'OTAN se chargera de la planification des moyens nécessaires. Un consensus s'est dégagé à ce propos. Se base-t-on sur une demande de l'OTAN ou sur une offre de la Belgique ?

Le premier ministre Verhofstadt et le ministre Flahaut ne sont apparemment pas sur la même longueur d'onde. Dispose-t-on d'un plan de réforme ? Qui en est l'auteur ? Qu'advient-il de la réforme en cours ? Quel calendrier convient-il d'observer ?

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : L'information parue dans la presse relative à la contribution possible des forces armées belges dans le cadre de la réalisation du dénommé "Head line goal" est l'illustration de la volonté de la Belgique de soutenir ce premier pas important dans la construction d'une Europe de la Défense. Au stade actuel, il n'est pas encore question d'une spécialisation plus poussée. Une telle spécialisation requiert des accords entre les pays de l'UE et une plus grande dépendance mutuelle. Les conditions pour ce faire ne sont probablement pas encore remplies.

Pour la réalisation du "Head line goal", on fait également appel aux moyens aériens. La Belgique, avec ses F16, dispose actuellement d'une capacité opérationnelle qui correspond à cette demande et à laquelle on pourrait faire appel dans le cadre de l'Europe. Nos alliés européens n'apprécieraient pas un refus de mise à disposition de nos avions de combat au profit de la Défense européenne, alors que ces moyens ont été mis en oeuvre dans le cadre de l'OTAN. (*Poursuivant en français*)

Les pactes de Helsinki stipulent que l'Europe doit rapidement acquérir des capacités collectives en matière de "commandement et de contrôle", "de renseignement" et de transport stratégique.

Afin de satisfaire ces lacunes opérationnelles, il faudra trouver des moyens financiers, en premier lieu par une recherche approfondie de la façon dont les budgets collectifs de défense des pays de l'EU pourraient être alloués plus efficacement.

Je plaide d'ailleurs pour une utilisation commune de ces budgets. Je soumettrai ma note politique à cette commission en temps voulu.

M. Pieter De Crem (CVP) : Le ministre ne dit rien de nos engagements pour ce qui regarde les forces terrestre et navale. En outre, il n'a pas répondu à la question la plus importante que je lui ai posée, à savoir celle concernant

le commandement multinational et l'augmentation du budget de la défense.

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Une série de décisions doivent être prises, avant la fin de cette année. On discute pour l'instant au sein de chaque pays membre.

Le secrétaire général de l'OTAN a son point de vue, nous avons le nôtre. Nous devons attendre que les décisions soient prises. Les contours ont été définis à Helsinki. Nous tentons, au sein de mon département, de leur donner un contenu, mais nous sommes dans une période transitoire. En attendant, ce vendredi, nous avons débloqué la tranche 2000 du budget à moyen terme.

M. Pieter De Crem (CVP) : Il me semble que le premier ministre et le cabinet de la Défense nationale ne sont pas sur la même longueur d'onde. Tout comme le Chef d'état-major, le premier ministre plaide pour un effectif militaire réduit, mais plus qualifié. Le ministre Flahaut estime, pour sa part que les moyens humains et matériels seront maintenus au niveau actuel. Comment expliquer cette différence de points de vue ?

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : C'est ce qui fait la richesse d'un gouvernement !

Or, vous avez tendance à ne pas prendre en considération tous les aspects du problème. Vous ignorez des éléments qui ont été développés, lors d'un colloque, avec la communauté militaire.

Le premier ministre a parlé des problèmes de défense à l'échéance 2015, ainsi que de la nécessité d'un meilleur équilibre et d'un meilleur accueil social pour les hommes et leur familles.

Pour connaître la position globale du gouvernement, il faut lire tous les discours qui se complètent.

On n'a retenu des propos du premier ministre qu'une formule lapidaire : "Moins de personnel et plus d'équipement". Il faut développer une politique globale, à replacer dans la globalité de la politique européenne.

M. Pieter De Crem (CVP) : Espérons que cela ne coule pas !

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Nous avons une bonne marine !

M. Pieter De Crem (CVP) : A mon estime, le ministre se trouve dans une situation schizophrène. Devant cette assemblée, il déclare que le budget de la Défense ne

peut en aucun cas augmenter. Je me demande alors quelle version il présente à MM. Solana et Robertson, qui sont de grands partisans d'une augmentation des budgets et de l'octroi d'incitants financiers.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je ne roule pas des mécaniques, au sein des institutions internationales, en promettant des choses que nous ne pourrions pas réaliser. Nous précisons clairement les limites de nos capacités. Il s'agit d'une attitude cohérente.

M. **Ferdj Willems** (VU-ID) : Les observations formulées par M. De Crem sont pertinentes. Ce thème sera également abordé dans le cadre du débat de fond sur la nouvelle structure de défense européenne.

Le 1^{er} juillet 1999, le gouvernement avait déclaré qu'il n'y aurait pas d'augmentation du budget de l'armée. La semaine dernière, au cours du colloque, la demande d'une augmentation des moyens financiers a été formulée à maintes reprises. Un problème se pose donc manifestement.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Il est prévu que nous ayons une réunion conjointe avec la commission des Affaires étrangères. Cette réunion portera sur ce concept.

Le **président** : La date de cette réunion n'a pas encore été fixée.

M. **Ferdj Willems** (VU-ID) : Le ministre connaît-il déjà la date ? Je demande qu'elle ne se tienne pas pendant la première semaine qui suit les vacances de Pâques car, à ce moment-là, je serai absent.

Le **président** : En conclusion de son interpellation, M. Pieter De Crem (CVP) a déposé avec M. Ferdj Willems (VU-ID) une motion de recommandation libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu la réponse du ministre de la Défense nationale à l'interpellation n° 310 sur "la participation de la Belgique à la nouvelle structure de défense européenne",

recommande au gouvernement :

de faire sans délai la clarté sur la position du gouvernement belge au sujet de nos engagements internationaux et d'organiser un débat sur leur incidence financière."

Une motion pure et simple a été signée par MM. André Schellens (SP), Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) et Mme Josée Lejeune (PRL FDF MCC).

Ces motions seront ultérieurement mise aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

Présidence : M. **Pieter De Crem**

DÉMÉNAGEMENT DU 93ÈME BATAILLON LOGISTIQUE DE HOUTHULST À ZUTENDAAL

Question de M. Patrick Lansens au ministre de la Défense sur "le déménagement du 93ème Bataillon Logistique de Houthulst à Zutendaal" (n° 1334)

M. **Patrick Lansens** (SP) : Le déménagement du 93ème Bataillon Logistique de Houthulst à Zutendaal a déjà été évoqué au sein de notre commission. A la dernière question que j'avais posée au sujet de ce dossier, le ministre avait répondu qu'une étude à ce propos serait clôturée fin février.

Nous sommes à présent début avril et l'inquiétude des intéressés n'a cessé de croître. Ceux-ci sont convaincus que le déménagement aura bel et bien lieu, avec toutes les conséquences sociales que l'on peut imaginer. Une fois de plus, je plaide en faveur du maintien de l'emploi militaire à Houthulst.

L'étude à laquelle le ministre s'est référé a-t-elle déjà été clôturée ? Quelles en sont les conclusions ? Des décisions relatives à un éventuel déménagement ont-elles déjà été prises ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Mon cabinet examine actuellement l'étude réalisée par l'état-major de la force terrestre à propos de l'utilisation de l'infrastructure de l'OTAN. Il ressort de cette étude qu'une économie de 365 millions de francs peut être réalisée sur les investissements en infrastructure, en particulier par l'utilisation du dépôt de Zutendaal par la 950ème Compagnie munition de Houthulst. Cette étude met également en évidence la possibilité de reclasser la majorité des membres du personnel de la 950ème Compagnie Munition au sein d'unités établies à proximité : à Ypres (98ème Bataillon Logistique), à Sijsele (92ème Bataillon Logistique), à Lissewege (93ème Bataillon Logistique), à Lombardsijde (14ème Régiment d'artillerie anti-aérienne) et à Tournai (Ecole de logistique et 29ème Bataillon Logistique).

M. **Patrick Lansens** (SP) : Pour des raisons d'économie, le dépôt de munitions serait donc transféré à Zutendaal, alors que la plus grande partie du personnel serait muté vers d'autres casernes situées en Flandre occidentale. La capacité de ces casernes permet-elle ce transfert ? Aucun membre du personnel ne devra donc déménager à Zutendaal ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Nous consultons actuellement le personnel afin de bien cerner ses demandes et ses problèmes. Certaines personnes devront déménager, mais je ne peux pas encore vous préciser leur nombre.

L'étude ne s'est pas limitée aux aspects budgétaires. Elle a aussi analysé la problématique du personnel et a déterminé qu'il est possible de recaser du personnel dans la région.

Mais aucune décision brutale ne sera prise. L'armée veille sur son personnel et un accompagnement social doit être prévu.

M. **Patrick Lansens** (SP) : J'espère que le ministre tiendra compte des conséquences sociales pour le personnel et qu'il ne se basera pas uniquement sur les économies qui pourraient être réalisées.

Le **président** : L'incident est clos.

ATTACHÉS MILITAIRES À L'ÉTRANGER

Question de M. Jean-Paul Moerman au ministre de la Défense sur "la problématique des attachés militaires à l'étranger" (n° 1345)

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : Quels sont, actuellement, les postes d'attachés militaires et de conseillers militaires belges à l'étranger ? Des modifications de zones sont-elles intervenues depuis mars 1998 ?

Les critères qui présidèrent au choix de chaque poste sont-ils toujours d'actualité ? Une mise à jour des avantages et charges de chaque poste est-elle faite régulièrement ? Quand eut lieu ce dernier état des lieux ? Quelles en furent les conséquences ?

Quelle est la formation spécifique des attachés et conseillers militaires belges à l'étranger ? Y a-t-il un profil par poste ou bien considère-t-on toujours qu'il s'agit d'une honorable fin de carrière ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Pourquoi ? Vous êtes candidat ?

M. **Jean-Paul Moerman** (PRL FDF MCC) : Par poste, quel est le grade et l'appartenance au régime linguistique des attachés et conseillers militaires ?

Quel est le bilan des missions confiées à ces attachés et conseillers (mission diplomatique, de représentation militaire et de collecte d'informations en matière de politique de sécurité et de défense) ? Y a-t-il d'autres missions qui leur ont été confiées ? Avec quel contenu ?

Quel est le coût annuel – par poste – de la présence à l'étranger des attachés et conseillers militaires belges ? Devant l'immensité du chantier européen, ne serait-ce pas le moment opportun de faire un état des lieux ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Il faut, en effet, dresser un état de la situation. Tous les attachés militaires sont donc rentrés en Belgique. Je discute actuellement avec eux. Nous voyons s'il est possible de mieux utiliser leurs compétences.

La Belgique compte, aujourd'hui, dix-huit postes d'attachés militaires. En outre, trois postes de conseillers militaires existent.

Le ministre de la Défense nationale a décidé, en 1998, du nouveau dispositif des postes d'attachés et conseillers militaires. L'état-major général effectue actuellement une étude quant à l'opportunité de maintien ou non de certains postes. Cette étude évalue les critères généraux et spécifiques pris en compte pour la création d'un poste par rapport au contexte international changeant.

La formation des attachés et conseillers comprend un programme de dix semaines. Selon moi, celui-ci devrait cependant être adapté.

L'attaché militaire est chargé d'une triple mission. Comme agent diplomatique auprès de l'ambassade, il est le conseiller direct de l'ambassadeur dans les domaines politico-militaire et militaire. Il représente les forces armées belges auprès des forces armées du ou des pays où il est accrédité. Enfin, il est l'informateur du ministre de la Défense par l'intermédiaire du chef de l'état-major général. Dans ce cadre, il participe, dans le pays où il est accrédité, à la collecte d'informations dans le domaine de la politique de sécurité et de défense et sur les forces armées des pays concernés.

Cette collecte d'informations se fait par la voie de sources ouvertes. L'attaché militaire contribue, au profit du Service général du renseignement et de la sécurité (SGR), à l'analyse de ces informations. L'importance relative de chacune de ces missions diffère d'un pays à l'autre et peut évoluer en fonction de développements internationaux et nationaux affectant les pays concer-

nés. Annuellement, tous les attachés militaires transmettent au chef du SGR un rapport récapitulatif de toutes leurs activités dans le cadre de l'exécution de leurs missions. Depuis le 1^{er} juin 1999, ils sont également tenus de fournir, tous les six mois, au SGR une synthèse des développements politico-militaires du ou des pays dans lesquels ils sont accrédités.

Enfin, chaque activité ou événement important dans leur domaine fait l'objet d'un rapport ad hoc. Tous ces rapports sont classifiés.

En guise de bilan, l'état-major général a été amené à développer une étude sur la ligne de conduite politico-militaire, aussi bien commune que spécifique, pour les différents postes. Ce développement doit aboutir à un mandat clair et ciblé pour chaque poste qui permettra de contribuer au recrutement et à la formation des candidats. Il donnera également la possibilité à l'attaché ou au conseiller militaire de mieux percevoir ses missions et priorités.

Le coût annuel par poste occupé par les attachés militaires à l'étranger s'élève à 9 millions. Ce montant varie de pays à pays, en fonction des circonstances locales.

Je refuse que le poste d'attaché militaire soit considéré comme une promotion de fin de carrière. Chaque nomination sera donc mûrement réfléchi. Ce poste est, en effet, trop important pour être négligé.

M. Jean-Paul Moerman (PRL FDF MCC) : Je souhaiterais obtenir une indication dans l'inventaire des missions qui ont été faites.

A-t-on épuisé les budgets de réception ? Il s'agit, en effet, d'un élément d'appréciation du milieu où l'on se trouve.

De plus, étant donné la tâche spécifique et importante de l'attaché militaire, ne pourrait-on envisager la création d'une école de formation spécifique s'inspirant des méthodes et du fonctionnement des quelques écoles diplomatiques...

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Je ne suis pas favorable à l'ajout de modules supplémentaires à une formation existante. Je préfère que les attachés accompagnent, par exemple, les ambassadeurs. Il faut d'abord faire en sorte que ce qui existe fonctionne bien. De plus, les nouveautés coûtent cher...

M. Jean-Paul Moerman (PRL FDF MCC) : Dans mon esprit, cette école aurait pu être ouverte à des attachés venant d'autres pays.

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Je demande déjà à l'École Royale Militaire d'être plus ouverte.

Le président : L'incident est clos.

INTERDICTION À DES MILITAIRES BELGES, DE PARTICIPER À DES CHAMPIONNATS DE SKI EN AUTRICHE

Question de M. John Spinnewyn au ministre de la Défense sur "son refus de faire participer six militaires aux championnats de ski pour militaires en Autriche" (n° 1334)

M. John Spinnewyn (VL. BLOK) : Le ministre de la Défense nationale a interdit à six de nos meilleurs athlètes militaires de participer aux championnats du monde militaires de ski organisés en Autriche. L'unique argument invoqué à cet égard par le ministre peut se résumer en un slogan : pas de laxisme envers le fascisme.

Un parti corrompu comme le PS ne semble pas être particulièrement bien placé pour tenir ce genre de discours moralisateur.

La Belgique est, par ailleurs, le seul pays à avoir pris une telle mesure. Le colonel concerné a établi une comparaison tout à fait pertinente avec la situation en Iran. Notre ambassadeur dans ce pays a été rappelé mais des exceptions sont faites pour ce qui est de certaines manifestations sportives.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé : par le passé déjà, une commande de six ambulances blindées a été annulée et un exercice militaire en Autriche supprimé. Le ministre envisage-t-il, à l'instar de ses collègues français, de réduire les pressions exercées à l'égard du gouvernement autrichien ?

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : Les mesures prises à l'encontre de l'Autriche s'inscrivent dans le cadre de l'attitude générale adoptée par notre pays à l'égard du gouvernement autrichien. D'autres pays, comme la France, ont pris des mesures analogues.

L'Europe doit veiller à ce que des régimes non démocratiques ne dérapent pas, comme ce fut le cas dans le passé.

M. John Spinnewyn (VL. BLOK) : Le ministre reverra-t-il sa position à l'égard de l'Autriche, comme l'ont fait d'autres ministres francophones ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je considère que la Défense est un secteur beaucoup plus sensible que les autres.

Le **président** : L'incident est clos.

AVENIR DU TERRAIN D'EXERCICES DE VOGELSANG

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense sur "l'avenir du terrain d'exercices de Vogelsang" (n° 1376)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : A la suite du projet de réduction des effectifs militaires, le "Bundestag" allemand s'interroge à propos de l'utilisation du terrain d'exercices de Vogelsang par l'armée belge. Une décision devrait intervenir pour le 23 mai prochain.

Dans le cadre de l'évolution rapide de la politique de défense et de sécurité en Europe, la présence belge en Allemagne et l'utilisation de terrains d'exercices ne semblent plus correspondre aux objectifs initiaux.

Une étude relative au maintien de Vogelsang comme terrain d'exercices militaires a-t-elle été organisée ? Des champs internationaux d'exercices ont-ils été envisagés ? Quand la Belgique va-t-elle prendre une décision ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Des négociations sont en cours avec le gouvernement fédéral allemand à propos de l'opportunité et la faisabilité du maintien des troupes belges en territoire allemand. Une des options envisagées est le maintien du terrain d'exercices de Vogelsang. Si cette option n'était pas retenue, nos troupes pourraient continuer à entraîner sur d'autres terrains internationaux. Hormis les terrains déjà utilisés par nos troupes dans les pays voisins, il existe des initiatives concrètes avec la Pologne, la Slovaquie et la Tchéquie.

Dans ce dossier, aucune date limite n'a été fixée pour prendre une décision.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Selon des sources allemandes, la date limite serait le 23 mai. Cette date correspond-elle à la réalité ?

Le **président** : L'incident est clos. La question n° 1383 de M. Vanhoutte sur les terrains d'exercices en Pologne a été retirée.

UTILISATION DE BOMBES À FRAGMENTATION PENDANT LA GUERRE DU KOSOVO

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense nationale sur "l'utilisation de bombes à fragmentation pendant la guerre du Kosovo" (n°1450)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : L'utilisation de bombes à fragmentation est contraire au droit humanitaire international. L'utilisation de ces bombes est particulièrement dangereuse pour les enfants en raison de leurs couleurs vives et de leurs formes.

Pendant le conflit du Kosovo, la Belgique était-elle au courant de l'utilisation de ces bombes ? Des F 16 belges ont-ils participé à ces bombardements ? Notre pays approuve-t-il l'utilisation de ces bombes ? La Belgique insistera-t-elle auprès de l'OTAN pour qu'une enquête soit ouverte à propos des violations du droit humanitaire international ? Pourront-on conclure, au sein de l'OTAN, des accords contraignants limitant l'utilisation de telles armes ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Au cours du conflit au Kosovo, la Belgique était effectivement au courant de l'utilisation de ces bombes à fragmentation, mais aucun F 16 belge n'a participé aux bombardements en question. La Belgique ne s'est pas concertée avec ses partenaires de l'OTAN à ce sujet et elle a décidé unilatéralement de ne pas utiliser ces armes.

Le droit humanitaire international est en partie formé d'instruments internationaux qui ne lient pas nécessairement tous les États membres de l'OTAN de la même manière. Il appartient à chaque État souverain de décider de l'application ou non d'une convention dans ce domaine. Le respect des règles du droit humanitaire international par les forces armées opérant dans le cadre de l'OTAN est également une responsabilité nationale. Une règle fondamentale du droit humanitaire en question concerne l'interdiction de s'attaquer aux civils et donc à fortiori aux enfants. Le type de munitions a été choisi par l'OTAN en fonction de l'objectif et dans le but de limiter au maximum les dommages collatéraux. Le fait qu'il y ait eu des victimes civiles, lors d'une attaque d'une cible, ne constitue pas nécessairement une infraction à la règle fondamentale précitée. Dans le cadre de son action humanitaire en Yougoslavie, l'OTAN s'était par ailleurs engagée à respecter cette règle fondamentale.

Le procureur général du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ayant été approché par différentes instances pour ouvrir une enquête sur l'intervention de l'OTAN, j'estime qu'il est préférable d'en attendre les résultats. Le procureur exerce en effet sa fonction en toute indépendance.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Je me réjouis du fait que la Belgique ait décidé unilatéralement de ne pas utiliser ces armes. Il est néanmoins inquiétant de devoir constater que ces armes ont été utilisées en zone urbaine. Le Tribunal international aura à se prononcer sur ce point. Le non-respect des règles du droit international et la disproportion entre les moyens utilisés, plus particulièrement en zone urbaine, et l'objectif visé, nous interpellent également.

Le **président** : L'incident est clos.

ACHAT D'AVIONS FLA

Question de M. **John Spinnewyn** au ministre de la Défense sur "les conditions d'achat de douze avions FLA" (n° 1451)

M. **John Spinnewyn** (VI. Blok) : Le communiqué émanant de l'armée concernant le dossier FLA ne répond pas aux questions politiques posées en commission ad hoc "Achats militaires". Douze avions FLA suffiraient pour couvrir les besoins actuels. Ce dossier est-il lié à l'acquisition de nouveaux avions de combats ?

M. Herteleer, chef d'état-major, a affirmé que le dossier JSF avait priorité sur le dossier FLA et que le transport de matériel pourrait être effectué par des avions char- ters. Ces deux options sont-elles maintenues ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Comme la future répartition des tâches et l'objectif de complémentarité s'incrinvent désormais dans un cadre européen, il est fort probable que la Belgique devra continuer à apporter sa contribution aux deux composantes, à savoir les avions de combat et les avions de transport. (*Poursuivant en français*)

La réunion de la commission de cet après-midi a pour objet de faire le point sur le remplacement des F16. Aucune décision ne sera prise. Nous voulons être bien informés au préalable. Je ne voudrais pas que l'on interprète politiquement la présence d'un point figurant à l'ordre du jour d'une réunion de commission, cet après-midi.

M. **John Spinnewyn** (VL. BLOK) : Lorsque j'ai déposé ma demande de question, j'ignorais que la commission "Achats militaires" se réunirait cet après-midi et discuterait notamment du dossier des avions FLA.

Le **président** : L'incident est clos.

ASSISTANCE DE L'ARMÉE LORS DE CATASTROPHES NATURELLES

Question de Mme **Muriel Gerken** au ministre de la Défense sur "l'intervention de l'armée dans l'assistance aux communes lors de catastrophes naturelles" (n° 1413)

Mme **Muriel Gerken** (Écolo-Agalev) : Nous souhaiterions obtenir quelques informations complémentaires que nous n'avons pas encore reçues.

Le lundi 20 mars, le bourgmestre de Bassenge, Ghislain Hiance, exprimait son indignation face aux caméras à propos de la facture de 500.000 francs que l'armée lui adressait pour son intervention lors des inondations et des éboulements de terre en 1999.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Le bourgmestre de Bassenge a une curieuse façon de dialoguer : il appelle immédiatement la RTBF et RTL-TVI ! Que se passerait-il si j'agissais de même.

Mme **Muriel Gerken** (Écolo-Agalev) : Je vous félicite de n'en rien faire ! En l'absence d'informations complémentaires, la population bassengeoise, n'ayant que cette version, est évidemment inquiète.

Pourriez-vous, dès lors, expliquer la procédure qui est habituellement suivie dans ce genre de situation et en quoi il y aurait un problème concernant l'intervention de l'armée à Bassenge ?

Je ne peux évidemment me rallier à l'argument utilisé par le bourgmestre selon lequel l'armée va apporter une aide gratuite pour la réparation des dégâts en France, alors que les communes belges doivent assumer le paiement des mêmes interventions. C'est le discours tenu par ceux qui remettent en cause l'aide aux pays du tiers monde, alors qu'il y a des pauvres en Belgique.

Mais il serait intéressant que les citoyens sachent comment fonctionne pratiquement la prise en charge par l'État des coûts occasionnés par l'intervention de l'armée dans le cadre de catastrophes naturelles.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Si on ne fait pas d'efforts pour mettre la Défense au service de ceux qui en ont besoin, on ne réconciliera jamais l'armée et la population.

Régulièrement, les forces armées reçoivent des demandes émanant de tiers en vue d'accomplir des prestations diverses à leur profit. L'intervention de l'armée peut se faire soit sur base volontaire soit sur base d'obligations légales. Ces prestations peuvent revêtir divers aspects : transport de personnes et/ou de matériel, prêt de matériel, mise à la disposition d'installations, travaux divers de génie, aide à la Nation en cas de sinistres et de catastrophes,....

En matière de prestations pour tiers, les bases légales et réglementaires en vigueur actuellement au sein du département de la Défense nationale sont un cavalier budgétaire de l'article 2.16.16 de la loi contenant le budget général des dépenses, l'arrêté royal du 3 mars 1934, l'ordre général du 19 novembre 1998 et l'ordre général momentané du 17 décembre 1998.

Dans le cadre des prestations pour tiers, la règle générale, en matière de comptabilisation des coûts, est que la totalité des frais encourus lors de l'exécution de la prestation, doit être remboursée par le bénéficiaire, même dans l'hypothèse où le concours des forces armées est sollicité en cas de catastrophes ou de sinistres. Il s'agit de respecter le principe de non-concurrence déloyale par rapport au secteur privé. Les montants payés par les tiers sont destinés au budget des voies et moyens.

Toutefois, les directives en vigueur prévoient une possibilité de dérogation à la règle générale de la facturation globale des coûts.

Pour autant que le tiers en fasse la demande, le ministre de la Défense peut décider, dans des circonstances bien déterminées, de la gratuité totale ou partielle de la prestation. De plus, toute demande de prestation au profit de tiers pour laquelle une gratuité partielle ou totale d'un montant supérieur ou égal à 125.000 francs est proposée doit être soumise à l'avis préalable de l'Inspection des Finances du département de la Défense nationale.

En règle générale, la gratuité partielle ou totale d'une prestation est accordée, si celle-ci présente un caractère humanitaire évident ou si elle peut être considérée comme ayant un caractère social ou encore si cette prestation offre un avantage concret dans le domaine des relations publiques ou de l'entraînement des forces armées qui ne pourrait pas être obtenu autrement ou à meilleur compte.

Dans le cas concret de la commune de Bassenge, suite à la réaction du bourgmestre, le commandant de l'ITC m'a soumis un dossier de dérogation. Il a proposé que la gratuité totale des coûts soit octroyée, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles la demande et l'exécution de la prestation ont eu lieu. L'Inspection des Finances n'a pas émis d'objection quant à cette proposition. Eu égard au montant de la dérogation, le dossier m'a été ensuite transmis pour décision.

LE PROJET JSF

– Question de M. Dirk Van der Maelen au ministre de la Défense sur "le projet JSF" (n° 1428)

– Question de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense sur "le projet JSF" (n° 1495)

M. Dirk Van der Maelen (SP) : Il y a quelques jours, nous avons pu lire dans le journal "De Morgen" que, selon le GAO, la phase de construction du *Joint Strike Fighter* (JSF) ne pourra, pour des raisons techniques et financières, être entamée en mars 2001, ce qui empêchera également la conclusion de contrats. Le démarrage de la phase de construction sur la base d'un concept inachevé comporterait des risques techniques et entraînerait des frais supplémentaires.

Le ministre confirme-t-il le contenu du rapport du GAO ? De quelles informations complémentaires dispose-t-il ? Pourquoi la force aérienne n'était-elle pas au courant de ces conclusions, alors qu'elle avait eu des entretiens avec le Pentagone et les concepteurs du projet ? Je crains que la force aérienne ne constitue pas la source d'informations la plus objective. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour s'assurer qu'il disposera, à l'avenir, d'informations complètes ?

M. Luc Sevenhans (VL.BLOK) : Il y a quelques semaines, plusieurs membres de la Chambre ont effectué une visite aux Etats-Unis. Ayant demandé des informations complémentaires à propos de ce voyage, j'ai appris qu'il s'agissait d'une visite privée des prétendus spécialistes de la défense des partis de la majorité. Au retour de cette visite, le VLD et le SP ont cependant fait des déclarations contradictoires et semblaient disposer d'informations dont le ministre lui-même avait été privé. Apparemment, ils se sont livrés à un véritable travail de lobbying.

J'en ai plus qu'assez des méthodes mises en oeuvre par la majorité dans le dossier des JSF. Il convient de mettre un terme à toutes ces déclarations sans engagement et aux divers voyages. Dans ce dossier, je veux entendre une autre voix que celle de M. Van der Maelen que j'invite, lui qui cite constamment *De Morgen*, à lire également *De Standaard*.

Le dossier des JSF n'est pas tant un dossier militaire qu'un dossier économique. Pourquoi omet-on systématiquement de préciser que quelque 3000 emplois dans le secteur de l'aviation sont en jeu ? Comment peut-on justifier que la Belgique reste à la traîne dans un dossier novateur d'une telle importance ?

Je souhaiterais également attirer une nouvelle fois votre attention sur l'attitude des autres pays "F-16", tels que le Danemark et la Norvège aux yeux desquels c'est également l'intérêt économique qui prime.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Il existe tellement de choses sur Internet que je me demande s'il existe un secret Défense. Je peux mettre à la disposition de cette commission toutes les informations dont je dispose.

La stratégie d'acquisition du programme qui vise à réduire le risque, en mûrissant les technologies critiques, avant de passer à la phase de développement est louée par le GAO car elle constitue une nouvelle approche, si on la compare avec les programmes traditionnels où le produit final et les technologies sont développées en parallèle.

En réduisant le risque, le coût et le schéma temporel deviennent plus facilement contrôlables. (*Poursuivant en néerlandais*)

Le GAO estime que les neuf technologies critiques identifiées, sont pour l'instant, insuffisamment développées pour pouvoir entamer la phase suivante avec un risque acceptable.

Par ailleurs, le GAO a critiqué la limitation du programme des vols d'essai.

Le GAO propose, dès lors, de reporter le démarrage de la phase EMD afin de pouvoir perfectionner la technologie.

Il convient d'observer qu'il s'agit d'un commentaire relatif à un rapport provisoire qui ne comporte pas encore la réponse du ministère de la Défense. Le commentaire du GAO porte toutefois surtout sur le calendrier et non pas sur le programme proprement dit.

Comme vous le savez, la Belgique ne participe pas à la "Concept Demonstration Phase". Par conséquent, notre force aérienne ne dispose pas de données détaillées relatives à l'avancement du programme, en particulier en ce qui concerne les aspects technologiques. (*Poursuivant en français*)

La force aérienne ne reçoit aucune information particulière concernant l'avancement du programme, notamment sur ses aspects technologiques.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : M. Sevenhans raconte des mensonges concernant le voyage aux Etats-Unis. Une délégation a été invitée aux Etats-Unis pour y discuter du projet IESD. En marge de cette réunion, un certain nombre de délégués ont eu une discussion privée avec le directeur du projet JSF. Après lecture du rapport de la Cour des Comptes américaine, je me félicite de ne pas y avoir participé.

Je n'accepterai plus d'être insuffisamment informé de l'évolution de ce dossier. Si, à l'avenir, nous devons prendre connaissance de certains éléments par hasard, je créerai l'incident.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Je ne suis pas un fasciste mais un démocrate. Je n'accepterai pas que quelqu'un prétende le contraire, même le ministre.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je n'ai attaqué personne. Si vous vous sentez visé, c'est votre problème. J'ai simplement précisé que j'étais aussi opposé aux lobbies qu'aux fascistes.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Le rapport de la Cour des Comptes avait effectivement trait au calendrier. Il faut mettre fin au lobbying dans ce dossier. Sur ce point, je suis d'accord avec le ministre. Ce dossier mérite d'être traité correctement et d'échapper aux petits jeux politiques.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je répète que ce dossier n'est pas à l'ordre du jour, même si la presse ne cesse de s'y intéresser.

Si je dois répondre, dans cette commission, en fonction des informations diffusées dans la presse, j'estime que ce n'est pas une manière de fonctionner dans un Parlement !

Je n'ai pas à répondre à une actualité qui se construit en dehors du Parlement. Je le répète : ce point n'est pas à l'ordre du jour !

Le **président** : L'incident est clos.

PROCÉDURE DE VISITE DES BASES MILITAIRES

Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur "la procédure de visite des bases militaires" (n° 1474)

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Ecolo) : Le règlement d'ordre intérieur de la Chambre régit les visites des députés aux bases militaires et, à cet égard, il fait référence à l'article 62, b, 3, du règlement militaire A4. Cet article prévoit que les députés doivent disposer à cette fin d'une carte spéciale. Au demeurant, il a fallu beaucoup de temps pour que nous entrions en possession de ce règlement militaire.

A quelles conditions doivent satisfaire les demandes de visite ? Sur quelle base ces demandes peuvent-elles être refusées ? Quel est le statut légal du règlement militaire A4 ? Qui le rédige ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Pour visiter une base militaire, il suffit que le président de la commission de la Défense adresse une demande en ce sens au cabinet de la Défense nationale. Le règlement militaire A4 est actuellement en cours de révision. Aux termes du règlement IF5, § 712, la carte en question n'est plus requise.

En principe, l'accès à toute installation militaire est autorisé, à l'exception des zones protégées. Pour accéder à ces zones, les visiteurs doivent être porteurs de l'autorisation de sécurité requise qui ne peut leur être délivrée qu'après une enquête de sécurité. Toutefois, l'accès à ces zones peut être restreint pour des motifs d'ordre public, sur la base de l'arrêté royal du 6 décembre 1987.

Le règlement A4 est un règlement interne. JSO-E est chargé de sa révision et il espère avoir accompli celle-ci avant le 1er janvier 2001. Le ministre de la Défense nationale doit donner sa signature à cette fin. (*Poursuivant en français*)

En ce qui concerne "Kleine Brogel", le premier ministre a formulé des propositions. Les choses sont donc en cours.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Nous nous réjouissons de la révision du règlement militaire A4.

Le premier ministre a déclaré qu'il nous transmettrait deux types d'informations : les informations confidentielles et les informations publiques. Nous restons sur notre faim en ce qui concerne la première catégorie d'informations.

Nous voudrions pouvoir faire usage de notre droit de visiter des bases militaires. Le règlement militaire a toujours été brandi pour nous interdire l'accès à la base de "Kleine Brogel". Nous ne pouvons pas approuver l'application de la loi de 1998, invoquée par le ministre.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : Je suis favorable à l'ouverture de l'armée vers l'extérieur.

Toutefois, je suis tenu de respecter des règlements et des accords internationaux auxquels on ne peut déroger que dans l'observation de certaines règles édictées par le Parlement.

M. **Peter Vanhoutte** (Agelev-Écolo) : Je ne partage pas ce point de vue. Un parlementaire se doit de rendre des comptes à la population. Il n'est en mesure de le faire que dans un contexte d'ouverture et de transparence.

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : L'attitude sage consiste à se rallier à la proposition du premier ministre. Celle-ci rencontre en effet nos souhaits.

Le **président** : L'incident est clos.

L'AVENIR ET LES MOYENS DE L'ARMÉE.

Question de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense nationale sur "l'avenir et les moyens de l'armée" (n° 1455)

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Nous sommes impatients de prendre connaissance de la note de politique du ministre. En attendant, d'autres membres du gouvernement se sentent appelés à formuler des commentaires en la matière.

Il incombe à la commission de se concerter sérieusement sur l'avenir de l'armée. Le personnel militaire estime qu'on le traite en parent pauvre. L'accord de gouvernement ne dit mot sur l'existence de l'armée. Le ministre serait-il en mesure de nous éclairer à propos de ces questions vitales ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : M. Spinnewyn a déjà posé cette même question le 15 février dernier. La note de politique générale sera diffusée à l'issue des consultations indispensables.

Le gouvernement marquera son accord sur une série de projets qui doivent être réalisés, cette année, dans le cadre des plans d'investissement à moyen et à long terme. Ils seront le reflet des lignes de force de la note de politique.

Le **président** : L'incident est clos.

USAGE D'URANIUM APPAUVRI LORS DE MISSIONS À L'ÉTRANGER

– *Question de Mme Martine Dardenne au ministre de la Défense nationale sur "le suivi médical pour les militaires exposés aux retombées des armes à uranium appauvri" (n° 1490)*

– *Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense nationale sur "l'usage d'uranium appauvri lors des missions à l'étranger" (n° 1377)*

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Parmi les moyens militaires qui ont été mis en oeuvre par l'OTAN, en ex-Yougoslavie et au Kosovo, des armes à uranium appauvri ont été utilisées. Ainsi, on a fait usage de balles munies d'un perforateur à uranium appauvri (300

g/balle), lequel, lors de l'impact sur les masses métalliques, s'enflamme, se pulvérise et se dissémine dans l'environnement. Ce matériau est le résidu de l'une des étapes de la fabrication des combustibles pour réacteurs nucléaires : l'enrichissement de l'uranium naturel.

L'uranium appauvri serait le mieux à même de venir à bout des blindages. Il est composé pour l'essentiel de l'isotope 238 de l'uranium, classé généralement comme matériau radioactif à faible risque étant donné sa longue durée de vie et son rayonnement gamma de faible énergie. Cependant, l'U238 est aussi un émetteur alpha et, à ce titre, présente un risque élevé, lorsqu'il est inhalé ou

Parce que l'aérosol pulvérisé lors de l'impact des balles est constitué de fines particules d'oxyde d'uranium, il peut se disperser sur de longues distances et est donc susceptible de contaminer les zones de combat et même les régions voisines. Une contamination généralisée par l'uranium appauvri avec, pour conséquence, des dommages à moyen et long terme tant pour les civils que les militaires était à prévoir au Kosovo et en ex-Yougoslavie. Les syndicats ont attiré l'attention des autorités sur cette question en ce qui concerne les troupes envoyées sur place dans le cadre de la KFOR.

L'OTAN a reconnu avoir utilisé des armes à l'uranium appauvri, lors d'une centaine de missions, dans des zones relativement étendues.

Le ministre peut-il répondre aux questions suivantes : y a-t-il des mesures de protection prises pour les militaires qui sont envoyés dans ces régions ? Quelles sont-elles ?

Y a-t-il un suivi médical spécifique pour ces militaires ? Si oui, lequel ?

Permet-il déjà d'avoir des indications sur les risques auxquels ces militaires pourraient être soumis ?

S'il est trop tôt pour avoir un résultat fiable, est-ce bien une des perspectives de ce suivi médical sachant que certains effets de ces armes sont différés ?

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Ecolo) : M. Wauters a déjà posé une question à ce sujet, ici même, et le ministre lui a répondu qu'il n'y a aucun danger dans les zones où les soldats belges doivent remplir leur mission. A-t-on vérifié l'exactitude de ces propos ? Existe-t-il un rapport de l'ONU sur ce problème ? Dans l'affirmative, quelles en sont ces conclusions ?

Nous constatons, une fois de plus, un manque de clarté et de transparence en ce qui concerne l'utilisation d'armes par l'OTAN. Il faut y remédier d'urgence.

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Les particules de taille micrométriques, engendrées par la fonte de l'uranium appauvri au moment de l'impact avec des blindages, sont très denses. Leur dispersion, lors d'impacts d'obus ou d'armes au lest important, reste limitée à des zones évaluées en dizaines de mètres. Celle due aux impacts de munitions légères dépendra, quant à elle, de l'énergie du choc lors de l'impact et des conditions atmosphériques. Elle restera, cependant, bien en-dessous de la dispersion attendue lors de l'explosion d'obus.

L'Institut de Mol, M. Wambersies de l'UCL et des experts indépendants nous ont déjà confirmé la chose.

Une série de mesures préventives avaient d'ores et déjà été édictées par l'état-major du service médical, en concertation étroite avec les autres forces, avant la décision de participation de nos forces armées à ces missions. Dès lors, toutes les mesures visant à protéger nos militaires des risques potentiels pour leur santé ont été prises. Des mesures destinées à mettre une éventuelle présence d'uranium appauvri ont été effectuées par une équipe de spécialistes envoyée sur place en septembre 1999. Elles ont montré qu'il n'existe pas de risques élevés d'exposition éventuelle à l'uranium appauvri dans le secteur belge au Kosovo. Il est vrai que notre secteur a connu peu de bombardements.

Une information du personnel quant aux risques et aux mesures de prévention est organisée pour chaque détachement. La fourniture de matériel de protection approprié – masques micrométriques entre autres – est assurée.

Afin de pouvoir affirmer ou infirmer toute contamination accidentelle d'un militaire, des analyses d'urine sont réalisées pour chaque militaire ayant participé aux missions de la KFOR. À ce jour, mille deux cent septante et un résultats des analyses d'urine sont connus, tous sont négatifs, sauf deux pour lesquels le résultat obtenu est juste supérieur au seuil minimal de détection de la méthode. Des analyses complémentaires doivent permettre de préciser les valeurs réelles et, le cas échéant, l'identification de l'uranium.

Un *contact team* a effectué des analyses dans le secteur belge. Le risque a été déterminé comme minime. L'uranium appauvri n'a pas été utilisé dans ce secteur.

Le groupe d'experts part aujourd'hui. Nous devrions obtenir des informations d'ici la fin de cette semaine.

Par ailleurs, une ligne verte permettra aux militaires et à leur famille d'obtenir des réponses à leurs questions et des informations médicales.

Je continue à étudier la question d'une assurance-risques pour les militaires en mission. Un appel d'offres sera bientôt lancé.

Quant à l'information des militaires, nous préparons un document afin d'établir le lien entre la présence en mission et les conséquences négatives sur la santé des militaires rentrés au pays.

À cela s'ajoutent des mesures spécifiques pour vérifier les informations données et les contrôles prévus, tant pour l'amiante que pour les rejets dans l'air.

Il y a également un devoir d'information pour nos militaires sur le terrain et pour leur famille et il faut veiller à l'amélioration de l'encadrement et du suivi de nos hommes.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Je me réjouis que des mesures soient prises.

Il s'agit, en effet, de particules lourdes d'uranium qui, en fonction de la météo, peuvent cependant se déplacer sur de longues distances.

Les populations sont les plus exposées à ce genre de risques. Nous sommes responsables des armes que nous fabriquons. Il faudrait supprimer ces armes qui sont d'ailleurs interdites par les traités internationaux. La Belgique pourrait jouer un rôle important dans ce domaine.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Je remercie le ministre pour sa réponse détaillée et pour les mesures qu'il a déjà prises.

En fonction des risques qu'elles impliquent, il faudrait conclure avec l'OTAN des accords concrets sur les armes utilisées. Le transmission d'informations, à l'issue du conflit, devrait également faire l'objet d'un tel accord.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 12 h 25.*